

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 21 février à 20H30

Le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE,
dûment convoqué le 14 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
sous la présidence de Madame Armelle ROLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10

PRESENTS :

Me ROLLAND Armelle, CHEVASSU Audrey, ROLLAND Stéphanie, M. AMJEZ Stéphane, FAVRE Jean-Pierre, MAÎTRE Yannick, ACS Grégory, BURLET Jérôme, RASONGLES Christophe et ROLLAND Alexis.

ABSENTS :

Me ROLLAND Samantha, M. BLANC Loïc, BRIQUET Dominique, JAMIN Vincent et YON Philippe.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. ROLLAND Alexis en qualité de secrétaire de séance.

N° : 2020-02-32

OBJET: APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN

LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-34 ;
Vu la délibération n° 2019-07-63 en date du 9 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n° 2019-09-66 en date du 10 septembre 2019 arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 12 novembre 2019 ;
Vu l'absence d'avis délivrée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ;
Vu l'arrêté municipal en date du 8 octobre 2019 soumettant le projet de révision allégée n° 1 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 2 décembre 2019 au 3 janvier 2020 ;

Considérant que les remarques effectuées par les Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures au projet de PLU ;

Considérant que la révision allégée n° 1 du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'approuver la révision allégée n° 1 du PLU** de la Commune de Pralognan la Vanoise, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales du département,
- **dit** que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en **Mairie de Pralognan la Vanoise** et à la **Sous-Préfecture d'Albertville** aux jours et heures habituels d'ouverture,

➤ dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :

- Un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Savoie, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 26/02/2020
ET PUBLICATION ou NOTIFICATION
DU 27/02/2020
LE MAIRE,



Pour extrait,

Madame le Maire

